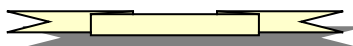


COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2015

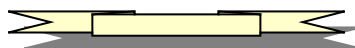
Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Emilie FAYE, MM
Albert LUCHINO, Michel BEAULATON, Adjoints,
M. Guy GORBINET, Mmes Marie-Thérèse BERTHEOL, Françoise PONSONNAILLE,
Christine SAUVADE, Marielle GUY, M. Marc CUSSAC, Mmes Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX,
Marie-Thérèse REYROLLE, Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, MM Johan IMBERT, Patrick
BESSEYRE, Mmes Simone MONNERIE, Annie BERNARD, Corinne PEGHEON, M. Laurent
COURTHALIAIC, Mme Nadine BOST.

Absents avec procuration : Mme Corinne MONDIN à M. Albert LUCHINO, M. Jean-
Jacques PERIGNON à Mme Agnès PERIGNON, M. Franck PAUL à Mme Christine
SAUVADE, M. Jean-Charles BOUTIN à M. Laurent LAMY, Mme Marine FOURNET à Mme
Myriam FOUGERE, Mme Véronique FAUCHER-CONVERT à Mme Nadine BOST.

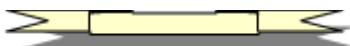
Secrétaire de séance : Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER



Après vérification des présents, constatation de l'effectivité du quorum et désignation du secrétaire de séance, Mme ALLEGRE-CARTIER, Madame le Maire ouvre la séance du conseil à 19h15.



Madame le Maire propose ensuite d'approuver le compte rendu de la séance du 30 juillet 2015 dont le secrétariat était assuré par Mme ALLEGRE-CARTIER. En l'absence de remarques particulières ce compte rendu est approuvé à l'unanimité



Sur proposition de Mme Le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'inscription à l'ordre du jour des questions complémentaires suivantes :

- 1) Structure Petite enfance : Adhésion groupement de commande.
- 2) Délégation au Cica.
- 3) Avenant à la convention CAF.
- 4) Tarif complémentaire aquabiking
- 5) Tableau des effectifs.

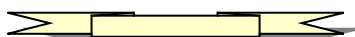


PRESENTATION DE L'ETUDE « HABITER AMBERT, UN ART DE VIVRE »

En préalable Mme le Maire rappelle que la commune n'a pas été retenue en 2014 dans le cadre de l'appel à projets « Habiter autrement les centres-bourgs ». Par la suite la Commune a adhéré à un groupement initié par le Pays Vallée de la Dore concernant la faisabilité d'un accompagnement des sites non retenus dans le cadre de l'appel à projet et qui souhaitaient bénéficier d'études similaires, en termes d'animation, mais aussi de la restitution des études en cours.

A cette occasion, il a été jugé plus pertinent d'axer l'étude concernant AMBERT sur la partie du centre ancien qui paraît la plus la plus fragile à moyen terme en l'occurrence le quartier constitué par les quatre rues qui concentrent l'activité commerciale : rue du Château/Châtelet, rue de la République, rue de la fileterie et la rue de l'enfer/place du Pontel. Le bureau d'études « Bonjour l'association » a donc été retenu pour travailler sur le centre-ville, les commerces de proximité, les savoirs faire, le patrimoine, les maisons vacantes, les espaces publics ainsi que la qualité de la vie locale.

C'est donc dans ce cadre qu'une équipe de sept personnes (graphistes, urbanistes et architectes) s'est installée en résidence sur Ambert pour travailler au plus près des habitants et des acteurs locaux, durant la période de janvier à septembre 2015.



Mme Le Maire donne ensuite la parole aux représentantes du bureau d'Etudes, Mlles Levoir et Peperin, pour présenter à l'aide d'un power point le contexte et l'avancement de la mission. Il est précisé toutefois que le rendu final de la mission, matérialisé par des carnets techniques (par thématiques et par lieux) est en cours d'écriture. Il sera ensuite soumis au comité de pilotage le 6 octobre et fera l'objet d'une présentation au public à la mi-novembre.

Au terme de cet exposé Mme Monnerie déclare rester sur sa faim car elle attendait une présentation plus précise du travail réalisé.

Les intervenantes du bureau d'études indiquent que les explications succinctes étaient un choix délibéré de leur part dans l'attente du rendu final et définitif de l'étude.

Mme Monnerie souhaiterait toutefois que la présentation finale soit effectuée d'abord devant le Conseil municipal.

Mme le Maire précise que plusieurs plans d'actions seront proposés afin de faire des choix, choix qui impliqueront d'être proches des différents partenaires. Le challenge est de montrer que l'on est capable de travailler ensemble notamment sur le quartier des Chazeaux.

FISCALITE DIRECTE LOCALE

Sur proposition de Madame le Maire et après avis favorable de la commission des Finances lors de sa réunion du 15/09/2015, le Conseil Municipal, unanime, décide de reconduire pour 2016, dans la mesure où elles n'ont pas été supprimées par la loi de finances, les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2015.

HEBERGEMENT CORAL

Le Conseil Municipal, unanime, donne son accord sur le principe de mise à disposition du lycée d'un maximum de 20 chambres réparties sur le 1^{er} étage et le 2^{ème} étage du centre d'hébergement Coral. La période d'utilisation par le lycée sera du 1^{er} septembre 2015 au 30 juin 2016 inclus. Le lycée devra acquitter une contribution financière égale aux 20/22^{ème} d'une redevance globale et forfaitaire dont le montant annuel est de 47 414 € pour l'année civile 2015. Cette redevance globale qui constitue la base de calcul de la contribution financière du lycée sera révisée le 1er Janvier 2015 selon la formule habituelle fixée contractuellement.

Mr Besseyre souhaiterait savoir ce que cette convention rapportera à la commune d'un point de vue financier. Mme le Maire précise que le « loyer » attendu sera donc de 20/22^{ème} de 47 414 €

VIREMENTS DE CREDITS

Unanimité pour autoriser Madame Le Maire à procéder, sur l'exercice 2015, aux virements et ouvertures de crédits suivants.

Budget Commune :

Dépenses de fonctionnement :

Article 023-Virement à la section d'investissement	- 100 €
Article 6811-Dotations aux amortissements	+ 100 €

Recettes d'investissement :

Article 021-Virement de la section de fonctionnement	- 100 €
Article 28188-Autres immobilisations corporelles	+ 100 €

Budget Abattoir :

Dépenses de fonctionnement :

Article 66111-Intérêts réglés à l'échéance	+ 610 €
--	---------

Recettes de fonctionnement :

Article 70611-Abattage de gros bovins	+ 610 €
---------------------------------------	---------

Budget de l'assainissement :

Dépenses de fonctionnement :

Article 661121-Montant des ICNE de l'exercice	+ 3 000 €
---	-----------

Recettes de fonctionnement :

Article 70613-Participations pour assainissement collectif	+ 3 000 €
--	-----------

Budget Régie de distribution de chaleur.

Dépenses de fonctionnement :

Article 66111-Intérêts réglés à l'échéance

- 940 €

Concernant la régie de chaleur, Mme Bost demande ce qu'ont donné les analyses relatives la qualité du bois utilisé. Mr Luchino répond que le taux d'humidité a été vérifié et comme cela a été précisé lors d'un précédent conseil municipal celui-ci s'est révélé non satisfaisant.

Mme le Maire informe le conseil qu'une visite du réseau de chaleur de la ville de Langeac (43) est programmée pour le 20 octobre prochain. En effet ce réseau s'avère très bien fonctionner et ne pas être déficitaire.

SUBVENTION FOURMOFOLIES 2015

Unanimité pour modifier le destinataire de la subvention 2015 « Fourmofolies ». Initialement attribuée à l'UCA (délibération du 27/02/15), le conseil accepte de la verser au SIFAM (Syndicat Interprofessionnel de la Fourme d'Ambert). En effet, l'organisation des Fourmofolies a été intégrée dans le budget SIFAM au titre de la « Campagne de Promotion de la Fourme » et à ce titre peut bénéficier d'une subvention FEADER.

Par ailleurs Mme le Maire informe le conseil d'un rendez-vous le 28 septembre avec le président de la chambre du commerce et de l'industrie du Puy-de-Dôme. L'objectif consiste à maintenir le partenariat actuel avec la CCI. (attribution à l'organisation de la manifestation de moyens financiers et humains).

Mme Bost souhaite savoir si ce partenariat est en danger ?

Mme le Maire répond qu'elle souhaite rencontrer les personnes représentant les institutions importantes pour le maintien de ce partenariat « Fourmofolies », cette manifestation constituant un événement important pour le territoire.

PISCINE / PARC NAUTIQUE : TARIF COMPLEMENTAIRE AQUABIKE 2015

Lors de sa réunion du 30 juillet 2015 le conseil municipal a approuvé la mise en place des nouveaux tarifs relatifs à l'activité « Aquabike » à savoir : 90 € / trimestre et 60 € par trimestre supplémentaire.

Mr Beaulaton propose d'approuver un tarif complémentaire alternatif à l'abonnement à savoir 8 € pour 45 mn.

Cette proposition est adoptée par 22 voix pour et 7 voix contre (Mr Besseyre, Mme Monnerie, Mme Bernard, Mme Pegheon, Mr Courthaliac, Mme Bost et Mme Faucher-Convert (par procuration).

Mme Bost souhaite connaître le coût des vélos Aquabike.

Mme le Maire répond que l'investissement représente un coût de l'ordre de 8700 € environ HT. Elle rappelle que les services sont à disposition pour donner toutes les informations ou précisions utiles en la matière.

AVENANT A LA CONVENTION CAF

La Caisse d'Allocations Familiales a informé la collectivité que, suite à une lettre Circulaire N° 2015-011, le calcul de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » (PS LAEP) a été revu et comprend les heures d'ouvertures au public ainsi que les heures d'organisation de l'activité dans la limite de 50 % du nombre d'heures annuelles d'ouverture du service au public. De ce fait ces changements de calcul vont impacter la PS LAEP et donc le Contrat enfance jeunesse actuellement en vigueur.

Après avoir écouté cet exposé le Conseil Municipal unanime autorise Mme Le Maire à signer un avenant au Contrat enfance jeunesse 2014-2017 pour intégrer cette revalorisation de la prestation de service du « Lieu d'Accueil Enfants Parents ».

APPROBATION DU GUIDE DES PROCEDURES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Sur proposition de la commission AO le conseil approuve à l'unanimité le guide des procédures de la commande publique de la Ville d'Ambert. Il s'agit en effet de rappeler l'essentiel des règles régissant les marchés publics et de présenter la mise en pratique de ces règles.

A noter que ce document devra tenir compte des dispositions du décret du 17 septembre 2015 publié au journal officiel du 20 septembre lequel procède au relèvement du seuil de dispense de procédure à 25 000 € au lieu de 15 000 €.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUCHES JETABLES POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

A l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les membres suivants : *Mairie d'Ambert, Mairie d'Aulnat, Association Pain d'Épices, Mairie de Cébazat, Les Balladoux, Association ARENFIP, SOHPEM, Mairie de Chamalières, CCAS de Cournon, Communauté de communes Limagne d'Ennezat, Mairie de Gerzat, Les Enfants du Parc, UFCV, Association Les Lapins Bleus, Mairie de Nohanent, Association Les Petites Grenouilles, Mairie de Riom, Association Les Petits Lutins, Allier Comté Communauté, Communauté de communes Volvic-Sources et Volcans,*
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- Désigne Mr Albert LUCHINO en qualité de titulaire et Mr Jean-Charles BOUTIN en qualité de suppléant pour siéger à la CAO du groupement,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement,
- Accepte que la communauté de communes VOLVIC-Sources et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Autorise Monsieur le Président de la dite communauté à signer le marché à intervenir et les autres documents s'y afférent.

ACCESSIBILITE POUR LES PERSONNES HANDICAPEES

Unanimité pour solliciter une prorogation de délais de 6 mois pour déposer l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cette demande est la conséquence des difficultés constatées pour le choix, par la Communauté de communes, du bureau d'études chargé de la mission préalable diagnostic accessibilité.

Mr Gorbinet précise que les membres de la commission intercommunale qui sera créée dans ce domaine seront des représentants des communes, de personnes atteintes de handicap, d'enfants et des personnes âgées.

IMMEUBLE 48 et 50 BD HENRI IV : BAIL EMPHYTEOTIQUE OPHIS

Mr Imbert rappelle que l'OPHIS est disposé à engager une opération de rénovation de six logements avec commerce en rez-de-chaussée dans deux immeubles contigus existants situés 48 et 50 Boulevard Henri IV à AMBERT (parcelles AZ N° 64 et 65). Pour mémoire ces parcelles ont été acquises par l'EPF/SMAF Auvergne à la demande expresse de la Commune. Afin de permettre à l'OPHIS d'engager cette opération et de déposer les dossiers de financement nécessaires, la Commune est sollicitée pour autoriser par délibération l'EPF/SMAF Auvergne à conclure un bail emphytéotique (55 ans - sur la base de l'euro symbolique) avec l'OPHIS.

Il précise que la commission gestion du patrimoine a travaillé sur ce projet et considérant que c'est la meilleure solution pour rénover ces bâtiments a validé la cession par bail emphytéotique à l'OPHIS. Il évoque deux raisons à cela :

- La première est financière : la mairie apporte les immeubles et l'OPHIS prend totalement à sa charge les travaux de rénovation des bâtiments et récupère en conséquence les loyers.
- La seconde concerne les crédits d'Etat : dès 2016 les budgets pour les logements sociaux seront en baisse. Il faut donc saisir cette opportunité avec l'OPHIS aujourd'hui.

Mme Monnerie trouve qu'il manque trop d'éléments pour permettre la validation de ce bail. Elle demande quels sont les coûts pour la collectivité, quelle surface pour ces logements...

Mr Imbert revient sur le fait que ce projet a été travaillé en commission à laquelle tous les conseillers étaient invités. Il indique que pour cause d'absence Mme Monnerie n'a pu y participer mais qu'il l'a reçu dès le lendemain pour évoquer ce projet et répondre à ses questions.

Mme le Maire ajoute qu'on ne refait pas en conseil le travail réalisé en commission.

Mme Monnerie intervient pour préciser que le conseil n'est pas là pour seulement entériner les décisions des commissions mais qu'il doit connaître tous les éléments du dossier soumis à délibération afin d'en débattre avant de voter.

Mr Imbert rappelle alors que l'EPF a acquis les immeubles à la demande de la commune, en vue de les lui rétrocéder dans des conditions de délais et de coûts convenues à l'avance. En l'espèce le taux de portage a été ramené à 1% ceci sur une durée de 10 ans.

Mme Monnerie indique que cela représente, pour la collectivité, un coût global d'environ 230 000€.

Mr Imbert précise que l'investissement, annoncé par l'OPHIS, pour la rénovation est de l'ordre de 1,2 à 1,4 millions d'euros. Il s'agit d'une opération concernant six logements et un commerce en rez-de-chaussée.

Mme Pegheon estime que rien de concret (documents, plans...) n'accompagne ce projet pour pouvoir prendre une décision.

Mr Imbert revient sur le fait que malgré son invitation à la commission gestion du patrimoine Mme Pegheon n'y a pas assisté. Il ne lui paraît pas possible de rediscuter de croquis, plans, agencements... en séance du conseil municipal.

Mme Monnerie trouve le projet de bail emphytéotique trop succinct notamment en ce qui concerne le commerce.

Mr Imbert revient sur le bail en précisant que la destination du commerce est clairement précisée dans celui-ci. Le contenu du bail emphytéotique a été scrupuleusement vérifié par nos services techniques et juridiques.

Au terme des débats le conseil municipal par 22 voix pour, 6 voix contre (Mr Besseyre, Mme Monnerie, Mme Bernard, Mme Pegheon, Mr Courthaliac, Mme Bost) et 1 abstention (Mme Faucher-Convert par procuration) autorise l'EPF/SMAF Auvergne à conclure un bail emphytéotique avec l'OPHIS pour les immeubles situés 48 et 50 Boulevard Henri IV à AMBERT (parcelles AZ N° 64 et 65)

CONVENTION ERDF : LA VISSEYRE/LA BEGONIE

Le Conseil Municipal unanime donne son accord sur le principe d'une autorisation de passage, au profit d'ERDF, sur la parcelle YP n°43 ceci afin de réaliser le raccordement électrique en souterrain d'une nouvelle habitation.

Mme le Maire est donc autorisée à signer, avec ERDF, la convention de servitude correspondante.

CLEURETTES : VENTE DOMAINE PUBLIC / PEGHEON

Sur proposition de Mme le Maire le conseil municipal par vingt-huit voix pour (Mme Pegheon n'ayant pas pris part au vote) autorise Mme le Maire à signer tout acte de vente en faveur de Mr et Mme PEGHEON pour la parcelle B 1958 d'une surface de 173 m², ceci pour un montant de 3,50 € du m² conforme à l'estimation de France Domaines, soit un montant de 605.50 €, les frais afférents à cette cession étant également à la charge de l'acquéreur.

CHARTRE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

La Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale est ouverte à la signature des collectivités territoriales d'Europe ; ces dernières sont invitées en la signant à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis par la Charte. L'adhésion à cette charte, signée pour l'instant par 184 collectivités territoriales françaises, dont la région Auvergne, le département du Puy-de-Dôme et les communes de Clermont-Ferrand et Châteldon, engage ses signataires à établir un diagnostic territorial sur l'égalité. Un tel diagnostic est par ailleurs devenu

obligatoire pour les communes ou les EPCI de plus de 20000 habitants en vertu du nouvel article D. 2311-16 du code général des collectivités territoriales.

Ce diagnostic doit être suivi d'un plan d'action qui, pour les communes et communautés de communes, ne peut concerner que les compétences dont elles disposent. La Charte pour l'égalité comporte ainsi de nombreux engagements, dont seuls certains intéressent directement ou indirectement le bloc communal.

Au terme de cette présentation le Conseil municipal unanime décide d'adhérer à la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique et autorise Mme le Maire à la signer.

Mme le Maire aborde ensuite la question des **réfugiés** en précisant que pour le moment aucune annonce n'a été faite mais les représentants de la commune assistent régulièrement aux réunions organisées à ce sujet. A noter, à l'initiative du Sous-Préfet, une réunion prochaine au niveau de l'arrondissement. La question d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile éclaté (CADA) sur plusieurs communes a été abordée.

Mr Chevaleyre précise en outre que des familles sont prêtes à accueillir des réfugiés et même pour certaines de prêter des logements. La prise en charge de réfugiés est quelque chose de très encadré et qu'il faut par conséquent bien étudier.

CONVENTION AVEC LE CLUB NAUTIQUE AMBERTOIS EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Mr Beaulaton, Adjoint, fait part à l'assemblée de la nécessité de formaliser par convention la mise à disposition de la piscine municipale au profit du Club Nautique Ambertois. A cet effet, il présente à l'assemblée le projet de convention établi en vue de définir les conditions d'utilisation de la piscine pour la période du 01/09/2015 au 30/06/2016. Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt-huit voix pour et une abstention (Mme Bost) :

- Approuve ce projet de convention tel que présenté par le rapporteur.
- Autorise Madame le Maire à signer cette convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine.

Mme Bost trouve cette convention trop stricte. Elle trouve exagéré le fait de devoir laisser des enfants de trois ans sans la présence de leurs parents.

Mr Beaulaton répond que ces enfants seront encadrés par les maitres-nageurs et les encadrants du club.

Mme Sauvade confirme en outre que le club a trouvé les solutions adaptées pour pallier le problème soulevé par Mme Bost.

Mr Imbert précise enfin que cette convention a été rédigée en suivant l'exemple de conventions de même nature déjà mises en œuvre, en concertation avec la fédération et le club nautique.

Mme Pegheon demande ou en est le dossier relatif au transfert de la piscine à la Communauté de communes.

Mme le Maire explique que les services travaillent activement sur le sujet pour finaliser le programme des travaux en vue du choix d'un maître d'œuvre. Dans un premier temps cette étude sera portée par la commune jusqu'à la remise de l'avant-projet définitif.

Mme Monnerie demande pourquoi la commune d'Ambert se charge de cette étude.

Mme le Maire répond qu'il s'agit là d'accélérer le processus, et d'obtenir le coût réel du projet pour juillet 2016.

Mr Gorbinet précise que grâce à cela certaines subventions ont déjà pu être obtenues. Il met l'accent sur le réalisme du projet à venir dans le respect du budget envisagé.

Mme Monnerie trouve dommage que les autres communes ne soient pas impliquées dès maintenant dans le projet.

Mr Gorbinet explique que les présidents des autres Communauté de communes ont été concertés et sont d'accord pour s'associer à cette opération. C'est d'ailleurs à leur demande que la commune

d'Ambert a pris l'initiative d'avancer en amont sur ce dossier. Il leur paraît en effet nécessaire de connaître le coût total du projet avant d'engager leurs collectivités

Mr Besseyre souhaite qu'une réflexion soit menée quant à la fréquentation de la piscine. Il ajoute que la piscine d'Ambert est l'une des moins fréquentée par le public.

Mr Beaulaton souligne que le club nautique utilisera les créneaux qui lui sont réservés pour la compétition ce qui laissera plus de plages horaires libres pour le public.

Mme Monnerie rajoute qu'il faut engager une réflexion sur les activités de la piscine.

DELEGATION COMITE INTERCOMMUNAL D'ANIMATION

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, unanime, décide de modifier ainsi qu'il suit sa représentation au sein du Comité Intercommunal d'Animation :

- Mr Chevalyre en qualité de délégué titulaire en remplacement de Mme Sauvade
- Mmes Bertheol et Bernard suppléantes,

Mme le Maire informe en outre le conseil qu'en plus de sa délégation à la communication Mme Sauvade aura en charge l'extra-scolaire (ALSH).

REMBOURSEMENT DE FRAIS

Unanimité pour rembourser à Mme Ponsonaille, déléguée « Aux Plus Beaux Détours de France », les frais qu'elle a engagés à l'occasion de son déplacement au congrès de l'Association les 11, 12 et 13 juin 2015 à Limoux soit un montant de 473,64€.

QUESTIONS RELATIVES AU PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Le Maire indique à l'assemblée qu'un fonctionnaire territorial, Mme Gabrielle TRAIT, actuellement titulaire d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (service communication) a manifesté le désir de changer de cadre d'emploi et d'intégrer la filière technique. Afin de répondre favorablement à cette demande et compte tenu des conséquences que cela implique, le rapporteur propose de modifier le tableau des effectifs. Le Conseil municipal, unanime après avoir écouté cet exposé, décide de modifier de la façon suivante le tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.
- Suppression d'un poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Précise que ces modifications prendront effectivement effet au 1er octobre 2015.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu d'une part de la stabilisation du dispositif TAP et d'autre part du fait que la notion d'heures complémentaires doit en tout état de cause rester l'exception, le conseil unanime accepte de procéder à une modification du temps de travail de deux adjoints techniques. Il s'agit de :

- Mme RODIER son horaire passant de 25h à 31h30 hebdomadaires,
- Mme MONTHEILET son horaire passant de 28h à 35h hebdomadaires.

CHARTRE DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES DE LA VILLE

Le cadre d'emplois des ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) est régi par le décret n° 92-850 du 28 août 1992, lequel pose les conditions statutaires de recrutement, d'avancement, de formation et de positionnement des personnels municipaux qui sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants en école maternelle de la Ville et qui participent à leur épanouissement scolaire et/ou périscolaire.

Néanmoins, il convenait de clarifier le rôle et les missions de ces personnels qui, bien que rattachés administrativement et hiérarchiquement à la Commune, exercent pendant le temps scolaire leurs missions sous le contrôle du directeur d'école, personnel de l'éducation nationale.

Aussi, il a été décidé d'élaborer un document de référence « Charte des ATSEM », à destination de l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Cette Charte est le fruit d'un travail collectif conduit par un groupe de travail réunissant des fonctionnaires territoriaux (Direction Générale, Ressources humaines, Service des Affaires scolaires, ATSEM) et des représentants de l'Education Nationale.

Le conseil municipal unanime après avoir pris connaissance de l'intégralité de ce document décide d'approuver la charte des ATSEM de la ville d'Ambert et autorise Mme Le Maire à la signer.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Non-exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

N° 51 : TANRIKULU – Section YR n° 69 – Beauvialle – Prix : 163.000 € - Acquéreur : Mr et Mme POUGET Marcellin,

N° 52 : Moulin de Nouara – Association l'Arche – Section YB n° 5 – F 937 – 955 – 1335 – 1336 – 1337 ET 1355 – Nouara – Prix : 397.900 € - Acquéreur : Fondation d'entreprise OMERIN,

N° 53 : FAVIER CHARTOIRE – Section BE n°s 53 et 242 – Le Montel – Prix : 170.000 € - Acquéreur : Mr Cédric ESCUDE.

- Décisions prises par délégation :

Conclusion d'un avenant au marché pour la réalisation de travaux immeuble place St-Jean avec l'entreprise GRAS,

Approbation du contrat avec la Ste Dore Sécurité pour une mission en vue de l'exécution d'une prestation de prévention et de sécurité privée à compter du 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 5 ans,

Approbation de l'offre de l'entreprise Sas DUMEIL pour la réalisation de travaux de voirie forestière,

Approbation de l'avenant à la convention d'occupation précaire conclue avec Mr et Mme Guy MICHAUD pour un local situé 10 rue de la République – Prolongation jusqu'au 30 septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h 20.